



A compter du 01.03.2018, passage obligatoire à la décision de taxation électronique (DTe) à l'importation en lieu et place de la DT papier.

- **La récupération de la quittance douanière électronique devra s'effectuer à l'aide de moyens informatiques et ne sera plus transmise par l'AFD sous forme d'imprimé.**
- **L'archivage des données DTe devra être effectué par l'importateur conformément aux dispositions légales, sur une période de 10 années. Seules les données électroniques sont considérées comme légales en cas de contrôle douanier et tva.**

Pour la récupération des décisions de taxation électronique (DTe), l'administration douanière met à disposition trois possibilités

Variante 1. Récupération manuelle des données électroniques de la page d'accueil de l'AFD

Avec cette variante, ni l'enregistrement auprès de la douane, ni un compte PCD propre ne sont nécessaires. Cette possibilité convient plutôt à des importateurs qui n'ont qu'un volume restreint d'importations à traiter.

Variante 2. Récupération manuelle via accès Internet AFD (Interface graphique Web)

Avec cette variante, un enregistrement auprès de la douane et un compte PCD propre sont indispensables. Le détenteur du compte peut accéder aux données DTE, les imprimer et les archiver localement chez lui.

Variante 3. Connexion directe à l'AFD à l'aide d'une solution proposée par un fournisseur de logiciels

Cette variante requiert également un enregistrement auprès de la douane et un compte PCD en propre. Le titulaire du compte PCD met en œuvre une solution logicielle spécifique d'un fournisseur de logiciel douanier qui récupère les données DTE du serveur de l'AFD.

Ritschard SA a déjà préparé ces changements et peut vous aider dans votre démarche.

Nous avons, par ailleurs, décidé d'anticiper cette mise en place pour le début d'année 2018.



1. Vous êtes titulaire d'un compte en douane (PCD) propre ?

En qualité de titulaire d'un compte PCD propre, les variantes 2 et 3 ci-dessus mentionnées en matière de collecte des données électroniques sont à votre disposition.

2. Vous utilisez le compte en douane (PCD) d'un prestataire en douane ?

Dans la mesure où nous exécutons pour vous les formalités de dédouanement à l'importation et utilisons notre compte en douane, nous pourrions vous proposer les solutions suivantes :

1) Nous mettrons à votre disposition les informations suivantes sur notre facture de prestation de service, une fois les formalités de dédouanement à l'importation réalisées.

- Le Code d'accès 16 positions

- Le Numéro de la déclaration en douane

À l'aide de ces données, vous avez la possibilité de récupérer et d'archiver informatiquement sur votre système, votre DTE depuis le serveur AFD

(Voir variante 1 - Récupération manuelle par vos soins).

2) Dans la mesure où vous le souhaitez, nous pouvons vous adresser automatiquement la décision de taxation électronique (DTe), en pièce jointe par email. Pour ce faire, nous avons néanmoins besoin d'une adresse email clairement définie que nous allons paramétrer dans notre base de données. Si vous êtes intéressé par cette solution, veuillez nous la communiquer , à l'adresse suivante : dte@ritschard.ch

Nous espérons que ces informations vous auront été utiles et nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toutes questions. [Contacter Mr Jacquet – email : jacquet@ritschard.ch](mailto:jacquet@ritschard.ch)

Ce document est disponible en ligne sur notre site www.ritschard.ch